ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chambres de métiers et de l'artisanat

Question écrite n° 20651

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur les moyens financiers alloués aux chambres des métiers et de l'artisanat. Les chambres des métiers et de l'artisanat sont de véritables acteurs de la proximité et du développement de nos territoires. Elles n'ont cessé de se développer quantitativement et qualitativement tant dans leurs actions d'accompagnement des entreprises que dans l'insertion et la formation des jeunes. Toutefois, les responsables de la chambre des métiers et de l'artisanat s'étonnent de la diminution régulière des moyens financiers alloués aux chambres (diminution de la taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat, baisse annoncée de 21 % de l'enveloppe du FISAC, écrêtement du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat) qui touche directement leur capacité d'investissement et d'intervention dans un des rares secteurs où il existe encore un fort potentiel de développement économique et de création d'emplois. Les responsables des Pyrénées-Orientales déplorent plus précisément la réduction des crédits affectés dans le budget pour 2013, malgré le souhait exprimé par le Gouvernement de « remettre ce dispositif à plat afin que les projets soient mieux ciblés et que l'on concentre les critères en vue d'être plus efficaces ». Aussi, il souhaite connaître ses intentions quant au maintien des moyens aux chambres des métiers et de l'artisanat. Il lui demande de bien vouloir lui donner son sentiment sur cette question.

Texte de la réponse

Le plafonnement de la taxe additionnelle affectée au réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et du droit affecté au fonds national de promotion et de communication de l'artisanat (FNPCA) participe de la solidarité financière exigée de l'ensemble des opérateurs et établissements publics de l'Etat. S'agissant de la ressource fiscale perçue par les chambres de métiers et de l'artisanat, la loi du 23 juillet 2010 a modifié l'article 1601 du code général des impôts, afin de prévoir une indexation du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers (TFCM) sur le plafond annuel de la sécurité sociale. Or ce plafond a connu une évolution très dynamique, passant de 34 620 € au 1er janvier 2010 à 36 372 € au 1er janvier 2012. Une telle évolution caractérise également, et plus globalement, la TFCM qui a connu une augmentation de son produit de 5,7 % entre 2010 et 2011, soit une augmentation de 10,3 M€. Ainsi et en réalité, la ressource fiscale du réseau des chambres a connu, depuis 2010, une évolution dynamique supérieure à celle de l'inflation. En ce qui concerne le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), l'évaluation complète du dispositif en cours devrait déboucher sur la mise en place d'une allocation plus équitable et mieux ciblée des crédits disponibles. Le Gouvernement s'attachera à ce que les financements soient employés en faveur des entreprises qui en ont le plus besoin.

Données clés

Auteur : M. Jacques Cresta
Circonscription : Pyrénées-Orientales (1re circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE20651

Numéro de la question : 20651
Rubrique : Chambres consulaires
Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme
Ministère attributaire : Artisanat, commerce et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 12 mars 2013, page 2711
Réponse publiée au JO le : 16 juillet 2013, page 7504